



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT #566

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #566 intitulé « *Règlement #566 sur la démolition des immeubles* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 15 décembre 2023.

L'objet de ce règlement vise à assurer la protection des immeubles patrimoniaux.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 9^e jour du mois de janvier 2024.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

